

Décision n° D2022 3575 du 27/12/2022

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre de la DGD-Dotation générale de décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique : adaptation et extension des horaires d'ouverture : année 1 à 5.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charge des équipements culturels ;

Considérant la nécessité de soutenir l'évolution de l'offre de services des médiathèques en adéquation avec les besoins des habitants notamment par l'adaptation et à l'extension des horaires d'ouvertures des médiathèques ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la demande de subvention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etat dans le cadre de la DGD-Adaptation et extension des horaires d'ouverture sur les années 1 à 5 ;

Article 2 : Précise que les dépenses prévisionnelles d'un montant total (de l'année 1 à 5) de 262.500 € TTC et les recettes correspondantes d'un montant total (année 1 à 5) de 175.350 € TTC seront proposées au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

À Orly, le

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels



Mauvent
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/12/2022

Affiché / Publié le : 27/12/2022